

Villeneuve d'Ascq, le
03 juillet 2009

ATTESTATION

Je soussignée, Jacqueline BRUCKERT, responsable pédagogique du Centre de Formation des Musiciens Intervenant à l'école, certifie que Marie LEDERMANN a bien obtenu le diplôme du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) à la session de juin 2009.

En foi de quoi, cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Jacqueline Bruckert,
Isabelle Chiwalo
Assistante de la Formation Initiale



DOMAINE UNIVERSITAIRE
DU « PONT DE BOIS »
B.P. 60149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Standard : Tél. : (33) 03 20 41 60 00
Telecopie / Fax : (33) 03 20 41 91 71



IFMI - CFMI

Mme Jacqueline BRUCKERT, Professeur permanent
Tél. : (33) 03 20 41 73 12
M. Jean JELTSCH, Professeur permanent
Tél. : (33) 03 20 41 73 13
M. Alain SUVEG, Professeur permanent
Tél. : (33) 03 20 41 73 16
Mme Muriel DE POORTER, Administratrice
Tél. : (33) 03 20 41 73 14
Mme Isabelle CHIWALO, Assistante formation initiale
Tél. : (33) 03 20 41 73 11
Mme Catherine DEBUIRE, Assistante insertion professionnelle
Tél. : (33) 03 20 41 73 15
Fax : (33) 03 20 41 73 20

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 31/10/2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 – 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°33496, établi en date du 31/10/2023 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

Mme. Marie VOLGRINGER LEDERMANN,
né(e) le 06/03/1982 à SAVERNE (67)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **Mme. Marie VOLGRINGER LEDERMANN**, le présent certificat de compétences.

François Richez



**CARTE PROFESSIONNELLE
D'EDUCATEUR SPORTIF
N° 06715ED0079**



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Educateur sportif
CARTE PROFESSIONNELLE



Qualifications et prérogatives d'exercice :
scannez le code ci-dessous ou rendez-vous sur
<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>



Nom de naissance : **ARBOGAST**

Nom d'usage : **REINBOLD**

Prénom : **Stéphanie**

Nationalité : **Française**

Date de naissance : **28/04/1975**

Lieu de naissance : **MEULAN**

N° de carte : **06715ED0079**

Carte délivrée au nom du ministre chargé des sports par :
Préfecture du Bas-Rhin

Expire le : **21/05/2031**

Vous avez procédé à la déclaration d'éducateur sportif mentionnée à l'article L. 212-11 du code du sport. Suite à cette déclaration, vous êtes titulaire de la carte professionnelle d'éducateur sportif ci-dessus. Elle est valable 5 ans et doit être présentée lors de tout contrôle par les services de l'Etat.

Conformément à l'article R. 212-85 du code du sport, il vous revient d'informer les services de votre préfecture de tout changement de l'un des éléments qui figurent dans votre déclaration. Cette démarche est possible en ligne sur le site : <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr>

Par ailleurs, conformément à l'article R. 322-5 du code du sport, une copie de votre carte professionnelle doit être affichée sur le(s) lieu(x) où vous exercez votre activité.

Pour toute question relative à votre déclaration ou à votre carte professionnelle d'éducateur sportif, veuillez-vous adresser au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports votre lieu principal d'exercice.

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 31/10/2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 – 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°93496, établi en date du 31/10/2023 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

Mme. **Stéphanie ARBOGAST**,
né(e) le 28/04/1975 à MEULAN (78)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

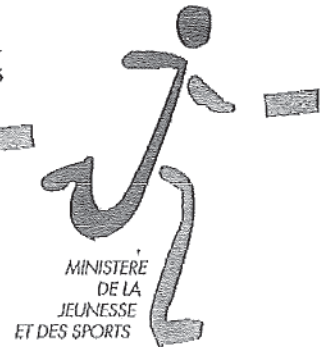
délivre à Mme. **Stéphanie ARBOGAST**, le présent certificat de compétences.

François Richez



BAFA

BREVET D'APTITUDE
AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS



LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

VU LE DÉCRET 87-716 DU 28 AOÛT 1987 ET L'ARRÊTÉ DU 26 MARS 1993 MODIFIÉ RELATIF AU
BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS ;

VU LE PROCÈS-VERBAL DU JURY DÉPARTEMENTAL

en date du 09/12/1997

siégeant à STRASBOURG

DÉLIVRE À Monsieur OESCH CEDRIC
(NOM ET PRÉNOM)

LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

(PRÉCISER ÉVENTUELLEMENT LA QUALIFICATION VOLLE OU CANOT-KAYAK)

Département : Bas Rhin
67/9713/5355

Pour le Ministre
par délégation

P. Le Directeur Départemental
de la jeunesse et des Sports

L'inspecteur
T. ROCHEGUNE



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 31/10/2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 – 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°93496, établi en date du 31/10/2023 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

M. Cédric OESCH,
né(e) le 02/06/1975 à STRASBOURG (67)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Cédric OESCH**, le présent certificat de compétences.

François Richez

